

Projet Politique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour la mandature 2011 – 2015 voté en Assemblée Générale le 27 juin 2011

Fort de ses 2 738 entreprises au 1^{er} janvier 2011, de ses 3 223 dirigeants, de ses 6 023 salariés et de ses 559 apprentis, **l'Artisanat Haut-Marnais représente 13% de la population active occupée en Haute-Marne.**

Symbole d'une économie à visage humain, défendant les valeurs de proximité, de respect du développement durable et du savoir-faire, l'artisanat constitue une réponse moderne et pertinente à un développement local et harmonieux d'activités dynamiques.

Cet épanouissement ne se réalisera que si les entreprises artisanales sont accompagnées, conseillées et particulièrement au moment de leur création ou de leur reprise.

Etablissement Public de l'Etat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne affiche sa volonté d'être au service des artisans et de leurs entreprises, en partenariat avec l'Etat, l'Europe, les Pays, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, le Conseil Général de la Haute-Marne et le GIP de la Haute-Marne afin de participer ensemble au développement économique de notre département.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Marne

Jean-Louis MOUTON
Président de la Chambre de Métiers
et de L'Artisanat de la Haute-Marne

Le contexte artisanal haut-marnais

Les faiblesses de l'Artisanat haut-marnais :

⇒ **Une population de chefs vieillissants** : l'âge moyen des artisans est de 45,9 ans et la pyramide des âges montre que 22% ont plus de 55 ans et 39% ont plus de 50 ans. En Haute-Marne, comme ailleurs, il y a donc un enjeu important en matière de transmission et de reprise d'entreprises.

⇒ **Faible recours aux TIC** : 70% seulement des entreprises artisanales sont informatisées, et parmi elles, les deux tiers seulement utilisent les TIC. C'est un handicap qui risque d'être pénalisant pour les entreprises avec le développement du e-commerce ou la généralisation des appels d'offres dématérialisés.

⇒ **L'artisanat attire peu les jeunes** : Ayant pour certains une réputation de pénibilité (métiers du bâtiment), pour d'autres, celle d'être sales (travail des métaux, autres fabrications) et pour les derniers d'avoir des contraintes horaires (métiers de l'alimentation, restauration).

Les forces de l'Artisanat haut-marnais :

⇒ **Présent à la fois en milieu rural (55%) et en milieu urbain (45%), l'artisanat maille donc tout le territoire de la Haute-Marne.**

- Les activités du transport, de la réparation et des services sont présentes plutôt en milieu urbain.
- Les activités du bâtiment, du bois et de l'ameublement, du cuir, du textile, de l'habillement et du travail des métaux sont plutôt implantées en milieu rural.
- Les activités de l'alimentation et des autres fabrications sont à la fois en milieu rural et urbain.

⇒ **L'Artisanat haut-marnais crée de l'emploi et il contribue à la formation des jeunes.**

- Avec 559 apprentis, les artisans sont les principaux employeurs de contrats d'apprentissage du département. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne gère 55 % de la totalité des contrats d'apprentissage du département.
- Il crée également de l'emploi, il est source d'activités et de richesse pour notre département. C'est ainsi qu'au cours des 5 dernières années, les effectifs salariés de l'Artisanat ont augmenté de 16%.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Dans ce contexte départemental, le Projet Politique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne se décline autour de 5 axes de développement, 3 en matière de développement économique et 2 dans le domaine de la formation :

Développement économique.

Axe 1 ⇒ Accompagner les entreprises artisanales dans leur développement.

Axe 2 ⇒ Renforcer la création et la transmission-reprise d'entreprises artisanales en Haute-Marne.

Axe 3 ⇒ Inscrire la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans les dynamiques territoriales et privilégier les actions partenariales.

Formation professionnelle.

Axe 4 ⇒ Promouvoir et développer l'enseignement professionnel notamment par la voie de l'apprentissage.

Axe 5 ⇒ Former les acteurs de l'Artisanat.

AXE 1 : Favoriser le développement des entreprises artisanales.

L'environnement des entreprises connaît des mutations continues qui affectent aussi bien le cadre économique (évolution des produits, des techniques, des modes de consommation, des méthodes de vente et d'organisation), que le cadre réglementaire et juridique.

Notre mission d'accompagnement vise à fournir aux entreprises les connaissances et les moyens qui leur sont nécessaires pour s'adapter à ces évolutions de la manière la plus performante possible.

Dans un monde où la communication est indispensable et où les outils médiatiques sont de plus en plus diversifiés et de plus en plus puissants, notre rôle est aussi de contribuer à une plus grande visibilité de l'artisanat et de ses entreprises, afin de faire prendre en compte les attentes des artisans et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Il s'agit aussi d'attirer ceux qui seront l'Artisanat de demain.

Mesure 1-1 : Mieux contribuer à la pérennité des entreprises artisanales :

- en améliorant l'écoute et le conseil, en renforçant l'accompagnement des artisans.
- en poursuivant l'appui aux entreprises en difficulté.
- en renforçant l'information des artisans sur les évolutions réglementaires les concernant.
- en renforçant les contacts directs avec les dirigeants des entreprises artisanales.

Mesure 1-2 : Mieux contribuer à la compétitivité des entreprises artisanales :

- en développant notre offre d'outils de communication visant à améliorer la visibilité des entreprises artisanales (création d'un site des savoir-faire).
- en développant notre offre d'outils visant à améliorer les performances dans des domaines clefs tels que la gestion des emplois et la productivité des entreprises.
- en développant notre offre d'outils d'accompagnement des entreprises artisanales sur des thèmes tels que le développement durable, les TIC et les marchés publics.

Mesure 1-3 : Promotion du secteur artisanal et de ses entreprises :

- par l'organisation ou la participation à des actions de communication ou de commercialisation.
- en proposant et en favorisant l'usage d'outils de communication sur Internet adaptés à la problématique des entreprises artisanales.
- en participant ou initiant des actions de promotion du secteur des métiers.

AXE 2 : Soutenir et accompagner la création et la reprise d'entreprises artisanales.

Les entreprises artisanales sont en renouvellement permanent. C'est la condition d'un tissu artisanal diversifié et vigoureux.

L'apparition de nouvelles options dans la structuration juridique des entreprises (auto-entreprise, EIRL) nécessite une information plus large et plus réactive, alors que les porteurs de projet sont désireux de concrétiser au plus vite leur ambition.

Le vieillissement de la population des chefs d'entreprises s'est accentué ces dernières années rendant toujours plus nécessaire la mise en œuvre d'un processus d'accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprise.

Mesure 2-1 : Favoriser la création d'entreprises artisanales et conforter les premières années de celles-ci :

- assurer un accompagnement personnalisé du plus grand nombre de porteurs de projets pour une installation de qualité.
- renforcer l'appui et l'expertise à la création d'entreprise.
- accompagner les artisans après leur immatriculation : suivi, conseils et assistance post-crédation.

Mesure 2-2 : Développer l'accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprises afin de sauvegarder le tissu artisanal :

- préparer le cédant à transmettre et l'accompagner dans sa démarche.
- favoriser les rencontres cédants / repreneurs.
- sensibiliser à la reprise d'entreprises comme une autre façon de se mettre à son compte.
- accompagner les repreneurs tout au long de leur démarche et postérieurement à la reprise de l'activité.

AXE 3 : Inscrire la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans les dynamiques territoriales et privilégier les actions partenariales.

La mise en œuvre des politiques économiques dans nos territoires est désormais le fait d'un partenariat entre les collectivités locales, leurs groupements, les collectivités territoriales et les partenaires du monde professionnel. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, forte des relations anciennes qu'elle entretient avec l'ensemble des parties prenantes entend être un acteur central de la dynamique territoriale.

Mesure 3-1 : Assurer la meilleure prise en compte des enjeux de l'artisanat par les acteurs territoriaux :

- positionner la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en tant que partenaire incontournable de l'action économique sur le département, ainsi que dans les Pays, les cantons et les intercommunalités.

Mesure 3-2 : Développer une expertise et un appui en faveur des artisans et du développement de l'artisanat dans une perspective territoriale :

- proposer de nouveaux partenariats avec les acteurs locaux pour favoriser le développement des entreprises artisanales et des emplois, en travaillant à un maillage harmonieux des activités dans les territoires.
- systématiser dans nos actions la prise en compte des nécessités d'un développement durable et raisonné.

Mesure 3-3 : Structurer et analyser notre connaissance de l'artisanat :

- développer notre observation de l'artisanat et des territoires.
- mieux identifier les savoir-faire spécifiques des entreprises.

AXE 4 : Promouvoir et développer l'enseignement professionnel notamment par la voie de l'apprentissage.

Pour palier aux difficultés de recrutement d'une main d'œuvre qualifiée dans certains secteurs et le manque d'attrait des jeunes pour ces métiers, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne inscrit la promotion et le développement de l'enseignement professionnel, notamment par la voie de l'apprentissage, comme l'une de ses priorités.

Mesure 4-1 : Promouvoir la formation professionnelle auprès des jeunes et des entreprises en s'impliquant dans les territoires, en lien avec les établissements scolaires (collèges et lycées) et les Missions Locales. Créer des permanences du Centre d'Aide à la Décision à la demande des partenaires sur les territoires.

Mesure 4-2 : Renforcer le Centre d'Aide à la Décision dans son rôle d'acteur de l'information et de l'orientation en apportant notre contribution à la mise en œuvre d'un service public de l'orientation tout au long de la vie. Obtenir le label national intitulé « Orientation pour tous ».

Mesure 4-3 : Poursuivre la mobilisation des entreprises artisanales dans le développement de l'apprentissage notamment grâce au développeur de l'apprentissage : mise en œuvre d'actions de mobilisation, de communication et de rencontre avec les artisans.

Mesure 4-4 : Renforcer l'accompagnement des artisans dans le recrutement des apprentis en vue de réduire les ruptures immédiates de contrat d'apprentissage, notamment en continuant de développer le stage de découverte en entreprise avant la signature d'un contrat d'apprentissage.

Mesure 4-5 : Former les maîtres d'apprentissage en proposant systématiquement une formation aux tuteurs pour tous les métiers et notamment le titre de Maître d'Apprentissage Confirmé (M.A.C.), diplôme du secteur des métiers.

AXE 5 : Former les acteurs de l'Artisanat.

Former les artisans, leurs conjoints et leurs salariés sera la priorité majeure de cet axe et devra permettre le développement des entreprises et leurs adaptations aux mutations en cours, ainsi que le renforcement de la qualification artisanale.

Mesure 5-1 : Promouvoir l'offre de formation à destination des artisans, de leurs conjoints, de leurs salariés et des demandeurs d'emploi en complément de ce que font les organisations professionnelles.

Mesure 5-2 : Développer une offre de formation technique pour les métiers ne disposant pas d'Organisation Professionnelle structurée sur le département.

Mesure 5-3 : Promouvoir la formation ADEA (Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale) à destination des conjoints, des enfants et collaborateurs des chefs d'entreprises. Encourager l'obtention de titres du réseau des Chambres des Métiers et de l'Artisanat : Brevet de Maîtrise, ADEA, Certificat Technique des Métiers, Brevet Technique des Métiers, par la VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Mesure 5-4 : Développer la qualification artisanale par la promotion des titres d'Artisan, de Maître artisan, d'Artisans d'art et de Maître Artisan d'art, titres qui ont un réel pouvoir attractif sur la clientèle.

Mesure 5-5 : Promouvoir des actions de formation avec un accompagnement en entreprise pour inciter les entrepreneurs à utiliser les TIC dans la gestion de leur entreprise.